

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 11

Date de convocation : 02/06/2014

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Hantsch Myriam, Franck Céline, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Muller Maurice, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

Absents excusés :

Pourvoir :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : MULLER Maurice

En début de séance, le maire demande à rajouter 2 points supplémentaires :

- Adhésion au SIVU du groupe scolaire sud du Pays de la Zorn des communes de Duntzenheim et Gingsheim
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Cette requête est unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2) Désignation d'un délégué titulaire et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales (scrutin majoritaire à 2 tours : cf circulaire NOR/INTA/14411886 C)
- 3) Adhésion au SIVU du groupe scolaire sud du Pays de la Zorn des communes de Duntzenheim et Gingsheim
- 4) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Délibération n° DCM-2014-023

DÉPARTEMENT :

Bas-Rhin

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

Strasbourg-Campagne

Effectif légal du conseil municipal :

11

Nombre de conseillers en exercice :

11

Nombre de délégués à élire :

1

Nombre de suppléants à élire :

3

Communes de
moins de 1 000
habitants

COMMUNE :

HOHATZENHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures cinq minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Hohatzenheim

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ADAM Jean-Marie	JOST Jean-Louis
CRIQUI Jean-Marie	KIENTZ Patrick
DISS Richard	MULLER Maurice
FRANCK Céline	RISCH Francis
HANTSCH Myriam	SCHNEIDER Laurent
	SIMON Delphine

Absents :

1. Mise en place du bureau électoral

M. CRIQUI Jean-Marie, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M MULLER Maurice a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze (11) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM FRANCK Céline, JOST Jean-Louis, DISS Richard, KIENTZ Patrick.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués**4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	10
e. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
CRIQUI Jean-Marie	10.....	Dix.....

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M CRIQUI Jean-Marie né(e) le 1/05/1954 à La Walck

Adresse 5, rue Laugel – 67170 HOHATZENHEIM

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
JOST Jean-Louis	10	Dix
HANTSCH Myriam	10	Dix
SCHNEIDER Laurent	10	Dix

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M JOST Jean-Louis né(e) le 19/11/1971 à Strasbourg

Adresse 12, rue du village – 67170 Hohatzenheim

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HANTSCH Myriam né(e) le 05/04/1967 à Colmar

Adresse 2, rue Laugel – 67170 Hohatzenheim

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. SCHNEIDER Laurent né(e) le 26/12/1969 à Strasbourg

Adresse 3, rue du Renard – 67170 Hohatzenheim

a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

5.4. Refus des suppléants

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014 à vingt heures trente minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Délibération n° DCM-2014-024

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Adhésion au SIVU du groupe scolaire sud du Pays de la Zorn des communes de Duntzenheim et Gingsheim

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2014 portant création du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn entre les Communes de HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN, WALTENHEIM-SUR-ZORN et WINGERSHEIM avec siège 43 route de Strasbourg à HOCHFELDEN.

VU la délibération de la Commune de GINGSHEIM en date du 28 février 2014 sollicitant son adhésion à ce SIVU.

VU la délibération de la Commune de DUNTZENHEIM en date du 18 mars 2014 sollicitant son adhésion à ce SIVU.

VU la délibération du comité directeur du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn en date du 17 juin 2014 approuvant l'adhésion des Communes de DUNTZENHEIM et GINGSHEIM à ce Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2014.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres sont amenés à se prononcer sur l'adhésion de ces 2 communes nouvelles :

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion des Communes de DUNTZENHEIM et GINGSHEIM au SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} septembre 2014.
- **APPROUVE** l'extension des statuts à ces 2 Communes.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-025**9. Autres domaines de compétence****9.4 Vœux et motions****Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Hohatzenheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, **la Commune de de Hohatzenheim** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que **la Commune de de Hohatzenheim** soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote à la majorité moins une abstention (Hantsch)

CRIQUI Jean-Marie

JOST Jean-Louis

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

FRANCK Céline

HANTSCH Myriam

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine